

Monsieur Yann DUBOSC
Résidence les Symphoriales
7 allée Georges Blot
77600 BUSSY SAINT GEORGES
yann-dubosc@hotmail.fr
www.yannubosc.com

Bussy, le 10 janvier 2011,

Objet : demande de rappel au Maire de Bussy de ses obligations de police dans le cadre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de salubrité publique

Monsieur le Préfet,

Nous tenions à vous informer que pendant plusieurs semaines, et malgré de nombreuses relances par courriers, appels téléphoniques et par mails, des décharges sauvages ont été constatées sur les voiries de Bussy.

Or, vous le constaterez avec les photographies jointes, les services de la ville n'ont agi qu'au bout d'un mois, après les périodes de fêtes de fin d'année. Les riverains de la rue Pierre et Marie Curie savent que la police municipale peut et doit verbaliser les contrevenants : les appels au commissariat de la police municipale sont restés plusieurs semaines sans effets. Il en est de même pour les commerçants de la Grand' Place qui manifestent leur colère par une pétition jointe à ce courrier ainsi que la réponse de Monsieur le Maire.

Est défini comme déchet « *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon* » selon l'article L.541-1 du Code de l'Environnement.

L'accumulation de déchets dans un bâtiment ou ses abords peut constituer non seulement une source de nuisances pour les populations voisines (odeurs nauséabondes, aspect visuel,...), mais peut aussi générer un risque sanitaire (prolifération de vecteurs infectieux tels que vermines et rongeurs), et augmenter les risques d'incendie ou d'accident (chutes, blessures, morsures d'animaux,...).

En effet, l'article L. 541-3, Titre IV du Code de l'Environnement, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police (maire ou préfet) d'assurer d'office, aux frais du contrevenant, l'élimination des déchets qui sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions réglementaires.

Nous vous demandons de bien vouloir rappeler au Maire de Bussy-Saint-Georges ses obligations de police en matière de salubrité publique et de faire le nécessaire pour que ces troubles à l'ordre public, récurrents, puissent ne plus avoir lieu. La situation

budgétaire catastrophique dans laquelle se trouve la ville avec l'augmentation de 50% de la fiscalité ne peut justifier à elle seule un tel abandon des habitants de Bussy.

C'est très régulièrement que les riverains, les commerçants, les chefs d'entreprises du centre ville se plaignent du manque de propreté de leur quartier et nous demandent d'agir pour faire changer cet état de fait qui ne semble pas interpeller la municipalité.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Yann DUBOSC – Nabia PISI – Son KOU – Christine ARANDA



Conseillers municipaux
Bussy Gagnant

PJ : photos de l'avenue Pierre et Marie Curie